Image not found or type unknown

Arréter une ecole privé

Par **fbba**, le **19/10/2013** à **12:53**

Bonjour,

J'ai lu pas mal de sujet concernant mon problème mais le mien est très précis.

En effet j'ai payer des frais d'inscription dans une école et signé une feuille de mise en place d'échéancier.

Je souhaitais faire cette formation en alternance car je ne pouvais payer les frais de scolarité (ayant déjà un crédit pour une autre école).
Cependant la personne du service pédagogique m'a dis que je devais remplir cette feuille pour garantir le financement et que cela serait modifié lorsque je trouverai mon alternance.

Aujourd'hui je n'ai pas d'alternance et je leur ai envoyé un mail pour leur dire que malheureusement je ne pourrai pas payer les frais de formation mais aucun retour de leur part.
A l'heure actuelle je n'ai pas assisté à la rentrée obligatoire (séminaire d'intégration) et à aucun cours.
De plus je n'ai signé qu'une mise en place d'échéancier avec la mention suivante :
" Je soussigne, Monsieur X, m'engage par le présent document à respecter l'échéancier choisi"

Cependant aucune clause ou mention spécial concernant la ruptutre de cette échéancier.

[s]Mes questions sont donc :[/s]
- L'échéancier fait il office de contrat?
- Le fait qu'il n'y est pas de clause signifie que je peux rompre cette échéancier?
- Le fait que j'ai un crédit pour une autre école et que je souhaitais faire cette école en alternance est il un motif valable?

Merci par avance pour votre aide.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés